



Doc. 13863
29 septembre 2015

L'abus de la détention provisoire dans les Etats Parties à la Convention européenne des droits de l'homme

Amendement¹ n° 3

Dans le projet de résolution, au paragraphe 10, supprimer les mots « , la Turquie ».

Note explicative

Ce paragraphe reconnaît que la Turquie est parvenue à diminuer le nombre de prévenus et à améliorer le traitement des détenus. Les chiffres qui concernent la détention provisoire sont inexacts et doivent être actualisés. Pour pouvoir mentionner la Turquie à ce sujet, il faut des éléments de preuves plus solides et concrets que des articles de presse discutables et les déclarations des parties à quelques procès.

Déposé par:

DİŞLİ Şaban, Turquie, PPE/DC
BİLGİÇ Süreyya Sadi, Turquie, CE
ÇONKAR Ahmet Berat, Turquie, CE
DENEMEÇ Reha, Turquie, CE
ERKAL KARA Tülin, Turquie, CE
ÖNAL Suat, Turquie, CE
ŞAHİN Ali, Turquie, CE

1. 2015 - Quatrième partie de session

